

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**Date convocation
08/12/2023

Nombres de membres en exercice : 10

Nombres de membres Présents : 7

Nombres de membres Absents : 1

Date Affichage
08/12/2023

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 9

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : P. PETITQUEUX, A. COMPAGNON, JN. GOULLIER, R. VILALTA, J. CORREIA, V. PICHEYRE, S. VAILLS

Absents : P. MIRAN

Procurations : F. BADIE à A. COMPAGNON et J. LAUBRAY à V. PICHEYRE

Secrétaire de séance : S. VAILLS

Objet de la délibération :
DECISION MODIFICATIVE BUDGET RMC N°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DECIDE de procéder à la décision modificative suivante sur le budget RMC correspondant à la régularisation d'écritures sur des emprunts qui avaient été imputées sur le mauvais compte. Cette décision modificative, prend en compte :

- L'intégration des résultats de la RMSL suite à sa dissolution de la RMSL et le paiement des participations à la SPL TRIO,
- La régularisation d'écriture d'emprunts imputés sur de mauvais comptes (inversion entre capital et intérêts).

66082 Code INSEE	COMMUNE DE FORMIGUERES BUDGET R.M. COMMERCIAL - coll. 01702	DM n°2 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Régul emprunts 2020 + intégration clôture RMSL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	355 139,42 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	355 139,42 €
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	2 145,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	329,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	157,45 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 474,31 €	157,45 €	0,00 €	0,00 €
D-631 : Impôts, taxes, ...sur rémunérations (administration des impôts)	0,00 €	2 145,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	2 145,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	354 981,97 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	354 981,97 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 205,03 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 205,03 €	0,00 €	0,00 €
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	875,72 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	875,72 €
Total FONCTIONNEMENT	2 474,31 €	358 489,45 €	0,00 €	356 015,14 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	354 981,97 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	354 981,97 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	875,72 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	875,72 €	0,00 €	0,00 €
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	875,72 €	9 981,97 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	875,72 €	9 981,97 €	0,00 €	0,00 €
D-261 : Titres de participation	0,00 €	345 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	345 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	875,72 €	355 857,69 €	0,00 €	354 981,97 €
Total Général		710 997,11 €		710 997,11 €

DECIDE de faire les modifications d'écritures sur le budget RMC.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 14 décembre 2023

Le Maire

P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

La présente délibération fera l'objet d'une publicité dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.